



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/37
15 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 2004/22 de la Commission des droits de l'homme. Dans cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leurs populations, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et unième session. Les réponses reçues des Gouvernements cubain et qatarien sont résumées dans le présent rapport. Le Mexique a fait savoir qu'il n'avait pas d'observations à formuler sur la question.

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 2004/22 de la Commission des droits de l'homme. Dans cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leurs populations, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et unième session.

2. Le 4 novembre 2004, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux États en vue de solliciter leurs vues et des informations conformément à la résolution. Au 15 décembre 2004, des réponses avaient été reçues des Gouvernements cubain et qatarien. Ces réponses sont résumées dans le présent rapport. Le Mexique a fait savoir qu'il n'avait pas d'observations à formuler sur la question. Le texte complet des communications est disponible auprès du secrétariat.

Réponses de gouvernements

Cuba

[25 octobre 2004]

[Original: espagnol]

1. Le Gouvernement cubain attache une importance particulière à l'examen par l'Assemblée générale et la Commission de la question «les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales». La Commission a réaffirmé que l'application de mesures coercitives unilatérales économiques est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international ainsi qu'à plusieurs décisions de l'Assemblée générale et de conférences et sommets mondiaux. L'application de ce type de mesures porte atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et au droit à l'autodétermination des peuples. L'expérience montre que les principales victimes de ces mesures sont les groupes les plus vulnérables de la société, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les handicapés.

2. Les mesures coercitives unilatérales sont le principal instrument d'agression et d'hostilité utilisé par les États-Unis contre Cuba depuis 45 ans. Les États-Unis ont même contraint des États tiers à imposer ces mesures à Cuba. Les lois Torricelli et Helms-Burton sont contraires à la Charte des Nations Unies et violent le droit international ainsi que les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En particulier, ces mesures coercitives unilatérales violent l'article 2 c) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Depuis 1992, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont de plus en plus nombreux à voter pour les résolutions de l'Assemblée générale sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique – la résolution de 2003 a recueilli 179 voix pour et seulement 3 voix contre. Le recours à ces lois pour empêcher les entreprises et les particuliers d'autres États de s'engager dans des activités économiques avec Cuba est l'un des instruments politiques les plus cruels et inhumains qui aient été utilisés contre un peuple dans l'histoire de la civilisation humaine.

3. La société civile cubaine, les organismes des Nations Unies et les rapports du Secrétaire général ont démontré les préjudices physiques, spirituels, économiques et sociaux causés au peuple cubain par l'application de cette politique de génocide, qui a limité le développement

économique et social de Cuba pendant de nombreuses générations. Sur le plan économique, le préjudice peut être estimé à 79 325 milliards de dollars des États-Unis. En outre, les gouvernements américains successifs ont employé diverses mesures contre Cuba notamment, l'encouragement à la désertion et à l'émigration illégale, l'espionnage, la guerre économique, la promotion de la subversion, le terrorisme, la guerre biologique ainsi que le soutien à des bandits armés, la planification de l'assassinat de membres du Gouvernement cubain, l'embargo militaire et la menace du recours aux armes nucléaires. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique applique sa législation à l'étranger sans prêter l'attention voulue aux intérêts d'autres États qui souhaiteraient investir à Cuba ou entretenir avec ce pays des relations économiques et commerciales normales.

4. Le Gouvernement des États-Unis a adopté le rapport de la «Commission d'aide à une Cuba libre», laquelle non seulement prévoit d'accroître l'aide financière aux mouvements subversifs internes mais aussi propose de nouvelles mesures coercitives unilatérales afin «d'accélérer le renversement» de la révolution cubaine et de provoquer ce qu'elle appelle un «changement de régime».

5. Le Gouvernement des États-Unis a également imposé des restrictions supplémentaires aux Cubains vivant à l'étranger qui veulent se rendre à Cuba ou envoyer des articles personnels à leur famille. Dans ses observations, le Gouvernement cubain donne des exemples détaillés des nouvelles mesures restrictives adoptées. Ainsi, les Cubains résidant aux États-Unis ne sont autorisés à se rendre à Cuba qu'une fois tous les trois ans; ils ne peuvent y séjourner plus de 14 jours et n'ont le droit de rendre visite qu'à certains membres de leur famille, à savoir, «grands-parents, petits-enfants, pères, frères, conjoints et enfants». Ces nouvelles restrictions ne souffrent aucune dérogation même en cas d'urgence familiale. Le montant de l'argent que peuvent dépenser les Cubains de l'étranger lorsqu'ils sont à Cuba est limité à 50 dollars des États-Unis et la valeur des biens importés de Cuba ne doit pas dépasser 100 dollars des États-Unis. Les Cubains de l'étranger ne sont pas autorisés à envoyer à leur famille certains articles tels que vêtements, savon et shampoing. Les produits autorisés ne peuvent être envoyés qu'aux parents du premier degré.

6. En outre, les droits fondamentaux de l'homme énoncés notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit la liberté de circulation, sont constamment violés. De fait, Cuba est le seul pays où les citoyens des États-Unis ne peuvent se rendre sous peine de sanctions, ce qui constitue une violation flagrante de leurs droits constitutionnels. Les citoyens des États-Unis et les citoyens cubains sont ainsi privés d'échanges mutuellement bénéfiques dans les domaines universitaire, scientifique, culturel, touristique et sportif.

7. Cuba condamne l'escalade des mesures anticubaines prises et envisagées par le Gouvernement des États-Unis actuel et, en particulier, le renforcement de l'application à l'étranger de ces mesures, au mépris total du droit international, des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

8. Cuba préconise un ordre international fondé sur le respect du droit international et sur son application, par tous et sur un pied d'égalité, comme modèle inviolable de coexistence pacifique et de justice universelle. Il est inacceptable que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique

continue à promulguer de nouvelles lois et à prendre des mesures qui renforcent le blocus appliqué à Cuba alors que la communauté internationale a condamné ces mesures. Cuba revendique le droit et la responsabilité de continuer à dénoncer les préjudices et violations que ces mesures coercitives unilatérales font subir au peuple cubain de même qu'au peuple des États-Unis et d'autres pays ainsi que les atteintes au droit international qu'elles représentent. Dans le même temps, Cuba réaffirme sa détermination à garantir le plein exercice du droit souverain de son peuple à choisir son propre système politique, économique et social. Cuba est convaincue qu'aujourd'hui plus que jamais, il importe que la communauté internationale continue avec force à dénoncer ces pratiques et à prendre des mesures urgentes en vue d'assurer l'application effective de ses décisions.

Qatar

[29 novembre 2004]

[Original: arabe]

Qatar considère que l'application de mesures coercitives fait obstacle à la jouissance des droits de l'homme sous tous leurs aspects, y compris du droit au développement. Il est conscient du fait que lorsqu'elles sont nécessaires, ces mesures doivent être appliquées dans le respect du droit international, du droit international humanitaire, de la Charte des Nations Unies, du droit international des droits de l'homme et des règles de coexistence pacifique entre les États. Conformément à sa législation et à sa politique étrangère, Qatar s'abstient de prendre des mesures coercitives unilatérales étant donné qu'elles violent les droits de l'homme.
